Société des Caoutchoucs de Grand-Bereby, S.A. SO.G.B. S.A

Attestation des Commissaires aux Comptes sur le tableau d'activités et de résultat et le rapport d'activité semestriel au 30 juin 2026

(Article 849 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE)

Uniconseil
2 Rue L137 Cocody Angré 7eme Tranche
01 BP 5552 Abidjan
S.A.R.L. au capital de FCFA 5.000.000
R.C.C.M. Abidjan CI-ABJ-1982-B-65106

ERITEDGE
5, Avenue Marchand
01 BP 2715 - Abidjan 01
S.A. au capital de FCFA 12.000.000
R.C.C.M. Abidjan CI-ABJ-01-1970-B14-07118

Uniconseil
2 Rue L137 Cocody Angré 7eme Tranche
01 BP 5552 Abidjan
S.A.R.L. au capital de FCFA 5.000.000
R.C.C.M. Abidjan CI-ABJ-1982-B-65106

ERITEDGE
5, Avenue Marchand
01 BP 2715 - Abidjan 01
S.A. au capital de FCFA 12.000.000
R.C.C.M. Abidjan CI-ABJ-01-1970-B14-07118

Société des Caoutchoucs de Grand-Béréby, S.A.
SOGB, S.A.
01 BP 925 Abidjan 01

Le 30 octobre 2026

Attestation des Commissaires aux Comptes sur le tableau d'activité et de résultat et le rapport d'activité semestriel au 30 juin 2026.

Introduction

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en application de l'article 849 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous avons effectué l'examen limité du tableau d'activité et de résultat et du rapport d'activité semestriel de la Société des Caoutchoucs de Grand-Béréby (SO.G.B.) couvrant la période du 1er janvier au 30 juin 2026 tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation du tableau d'activité et de résultat et du rapport d'activité semestriel conformément aux dispositions des articles 850 et 851 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE et de la Circulaire n°004-2010 du 20 avril 2010 relative aux formats de présentation des informations diffusées par les émetteurs et les investisseurs sur le marché financier régional de l'UMOA émise par l'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest-Africaine (AMF-UMOA).
Les informations comptables publiées sont issues des comptes établis conformément aux règles et méthodes comptables édictées par l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit comptable et à l'information financière et le SYSCOHADA.

Notre responsabilité est d'exprimer une conclusion sur ce tableau d'activité et de résultat et ce rapport d'activité semestriel sur la base de notre examen limité.

Etendue de l'examen limité

Nous avons effectué notre examen limité selon la Norme ISRE 2410 "Examen limité d'informations financières intermédiaires effectué par l'auditeur indépendant de l'entité". Cette norme requiert la mise en œuvre de diligences limitées conduisant à une assurance modérée que les comptes intermédiaires ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un examen de cette nature ne comprend pas tous les contrôles propres à un audit effectué conformément aux dispositions du Règlement N°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA mais se limite à mettre en œuvre des procédures analytiques et d'autres procédures d'examen limité, à obtenir auprès des personnes responsables des questions financières et comptables et de toute personne compétente, les informations que nous avons estimées nécessaires. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit.

Conclusion

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que le tableau d'activité et de résultat et le rapport d'activité semestriel ci-joints ne donnent pas, dans tous leurs aspects significatifs, des informations sincères et n'ont pas été établis conformément aux dispositions des articles 850 et 851 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE et de la Circulaire n°004-2010 du 20 avril 2010 relative aux formats de présentation des informations diffusées par les émetteurs et les investisseurs sur le marché financier régional de l'UMOA émise par l'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest-Africaine (AMF-UMOA).

Les Commissaires aux Comptes

Uniconseil

Tiémélé-Yao Djué
Expert-Comptable Diplômé
Associé Gérant

ERITEDGE Côte d'Ivoire

Nawa Aby Koné Avoa
Expert-Comptable Diplômée
Associée